Règlement du concours d'affiches organisé par la Mission égalité femmes hommes

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA MISSION ÉGALITÉ FEMMES HOMMES
*****
CRÉATION D'UN VISUEL SUR LE THÈME DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES POUR COMPLÉTER LA CAMPAGNE NATIONALE

Visuel sur le thème « Violences sexistes et sexuelles » comprenant un dessin et une interpellation des témoins ou auteur.es de violences sexistes ou sexuelles, dans le cadre de la semaine de l'égalité femmes hommes 2019. Les visuels proposés par les participant.es au concours pourront faire l'objet d'une exposition après sélection du lauréat ou de la lauréate.

Article 1 - Objet du concours

Le concours de la Mission égalité femmes hommes de l'Université a pour objet de donner l'opportunité aux **étudiant.es** et **personnels** de l'université du Mans (Campus du Mans et de Laval) de proposer un visuel pour créer une huitième affiche dans le cadre de la campagne nationale « Violences sexistes et sexuelles:STOP! » (voir annexe 1 ou http://www.univ-lemans.fr/fr/universite/actions-citoyennes/egalite-femmes-hommes.html).

Article 2 - Organisation

Ce concours est une initiative de l'Université du Mans, située Avenue Olivier Messiaen au Mans (72085), agissant pour le compte la Mission égalité femmes hommes de l'établissement.
Le jury est composé des personnes suivantes, lesquelles ne peuvent participer au concours :
- président de l'université
- chargée de mission égalité femmes hommes
- chargée de culture scientifique et technique
- responsable du service communication
- vice-présidente au développement du campus de Laval
- vice-présidente étudiant.es
- chargée de prévention du Centre de santé

Article 3 - Condition de participation

Le concours est ouvert à tou.tes les étudiant.es et personnels de l'Université du Mans, inscrit.es ou travaillant sur le campus du Mans ou de Laval, qui auront retourné le formulaire d'inscription complété et envoyé un visuel dans les délais qui leur sont impartis par les dispositions de l'Article 5 du présent règlement. L'ensemble des documents est à envoyer à l'adresse mail suivante : egalite-femmes-hommes@univ-lemans.fr.
La participation au concours est gratuite.

Une autorisation parentale sera exigée pour la participation des personnes mineures. Elle sera à joindre au formulaire d'inscription et pourra être libellée comme suit :

"Je soussigné.e M. « prénom » « nom », représentant.e légal.e de l'enfant « prénom » « nom », l'autorise à participer au concours qui se déroule du 8 janvier 2019 au 15 mars 2019
Fait à « Ville », le « Date », Signature"

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 4 - Critères de sélection

La Création devra être **originale** et **personnelle**, mais peut être réalisée par un **binôme**. Elle fera apparaître les informations suivantes, sur un format A3 :
- un dessin original, de type BD ou dessin de presse, quelle que soit la technique picturale utilisée
- une phrase d'interpellation des témoins ou auteur.es de violences sexistes et sexuelles, en rapport avec le dessin proposé.

L'ensemble doit rester dans l'esprit de la campagne nationale « Violences sexistes et sexuelles STOP ! » (voir annexe 1 ou http://www.univ-lemans.fr/fr/universite/actions-citoyennes/egalite-femmes-hommes.html), soit
- utiliser l'humour,
- les personnages mis en scène doivent prendre une apparence humaine et ne pas être représentés sous forme animale,
- la situation mise en scène dans le visuel doit être différente de celles montrées sur les 7 affiches de la campagne nationale, et toujours se situer dans le contexte universitaire.

Tou.tes les participant.es garantissent à l'Université la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la Création.
Aucune marque et, plus généralement, aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne devra y figurer. Le visuel ne devra pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, pornographique, raciste, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
Tout visuel ne répondant pas à ces conditions sera refusé.

Article 5 - Calendrier

Lancement du concours : mardi 8 janvier 2019
Date limite de dépôt par mail : **vendredi 15 mars à minuit**
Réunion du jury et de sélection de la personne lauréate ou du binôme lauréat : vendredi 22 mars 2019
Mail à la personne lauréate ou au binôme lauréat : vendredi 22 mars 2019
Annonce du résultat du concours : jeudi 4 avril 2019.

Article 6 - Détermination du gagnant et remise du Prix

La personne lauréate ou le binôme lauréat se verra remettre un prix d'une valeur de 48 euros (par personne) : un coffret des BD de la dessinatrice Emma, et verra son visuel utilisé pour créer une affiche qui sera exposée sur le campus avec celles de la campagne nationale « Violences sexistes et sexuelles STOP ! ».

L'ensemble des participant.es s'engage à céder à titre gratuit à l'Université l'exclusivité des droits d'exploitation portant sur la Création, en vue de son exploitation sur tous supports et en tous formats dans le monde entier, et pour une durée de 10 ans.
Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession des droits en bonne et due forme pourra être soumis aux participant.es le jour de la remise du prix.

Si le jury ne parvient pas à départager deux visuels, il pourra nommer deux lauréat.es ex-æquo qui seront également récompensé.es (un prix par personne).

Article 7 - Informatique et Libertés

L'ensemble des informations requises pour le concours telles que le courriel, les nom et prénom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de naissance sont collectées et utilisées afin de permettre la tenue du concours.
Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.
Les participant.es disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant, droits qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la mission égalité femmes hommes de l'Université du Mans à l'adresse suivante : egalite-femmes-hommes@univ-lemans.fr

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 - Responsabilité

L'Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

Article 9 - Litiges

L'Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.
Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la mission égalité femmes hommes de l'Université du Mans à l'adresse suivante : egalite-femmes-hommes@univ-lemans.fr, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

Règlement du concours d'affiches organisé par la Mission égalité femmes hommes

Annexe 1
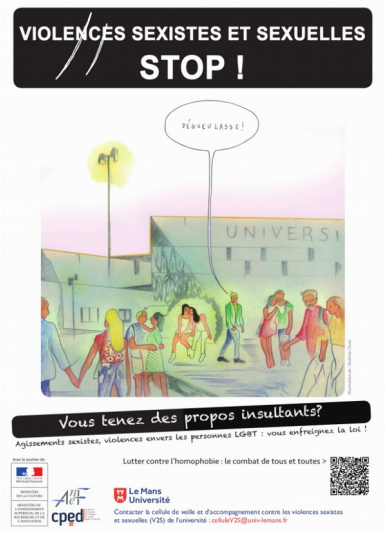
Affiches de la campagne nationale « Violences sexistes et sexuelles STOP ! »